MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel de la réserve militaire

Circulaire n° 18606 du 7 avril 2014 relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014

NOR: INTJ1405975C

Références:

Code de la défense;

Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense;

Arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4163-3 du code de la défense;

Arrêté du 20 février 2013 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Directives nº 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM-3 du 29 octobre 2009 relatives aux ressources humaines de la réserve opérationnelle.

Pièces jointes: Six annexes.

Texte abrogé:

Instruction nº 30968 du 16 avril 2013 (NOR: INTJ1309784C).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'exécution du travail concourant à la promotion et à la nomination des officiers de réserve rattachés aux corps d'officiers de la gendarmerie nationale.

1. Rappel des dispositions réglementaires

1.1. L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade détenu, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année (article L.4143-1 du code de la défense)

L'absence de promotion de militaire d'active à un grade ne permet pas de déterminer de référentiel et s'oppose ainsi à la promotion d'un réserviste à ce grade dans le corps correspondant.

- 1.2. Conformément aux dispositions de l'article R. 4221-23 du code de la défense, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Sous réserve de l'application des articles R. 4221-21 et R. 4221-22 dudit code, les promotions ont lieu de façon continue de grade à grade
- 1.3. Les réservistes recrutés en qualité de spécialistes au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense et les réservistes citoyens ne peuvent pas et ne doivent pas être proposés à l'avancement
- 1.4. L'article R. 4221-21 du code de la défense permet la nomination exceptionnelle, contingentée et sous conditions, de sous-officiers au premier grade d'officier (sous-lieutenant). Pour être autorisée à mettre en œuvre cette procédure particulière, la gendarmerie doit adresser au ministre de l'intérieur le nombre de réservistes pressentis pour en bénéficier. Cette procédure constituant une dérogation au droit commun, il convient de lui conserver son caractère exceptionnel.

2. Conditions d'avancement des officiers, des aspirants et des sous-officiers de réserve

2.1. Conditions à remplir par les officiers de réserve

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes:

2.1.1. Conditions générales

Être titulaire d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) homologué¹ et en cours de validité au 1er décembre 2014.

2.1.2. Conditions d'ancienneté

2.1.2.1. Officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	3 ans et 11 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Lieutenant-colonel	3 ans et 6 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Chef d'escadron	3 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014

2.1.2.2. Officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale:

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	Néant (voir chapitre 1 paragraphe 1.1 al. 2)
Lieutenant-colonel	5 ans et 10 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Commandant	3 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Capitaine	3 ans minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014

Qu'il s'agisse des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou des officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions entre la date de retraite et du 1^{er} ESR ainsi qu'entre les ESR successifs.

S'agissant des anciens cadres d'active, ces dispositions sont applicables aux officiers de réserve radiés des cadres d'active avant le 1^{er} janvier 2014 et qui ont effectué un minimum de cinq jours d'activité dans la réserve.

- 2.2. Conditions à remplir par les aspirants de réserve pour une nomination au grade de sous-lieutenant
- être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1er décembre 2014;
- être proposé par la région d'affectation, au regard de la manière de servir;
- compter au moins trois mois d'ancienneté de grade au 1er décembre 2014.

2.3. Conditions à remplir par les sous-officiers de réserve au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense pour une nomination au premier grade d'officier de réserve

Être titulaire, soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé ou homologué au moins au niveau II, soit du diplôme de qualification supérieure gendarmerie ou d'un diplôme équivalent des autres forces armées.

Être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1er décembre 2014.

Réunir au moins deux ans de grade de sous-officier et être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1er décembre 2014.

Pour les anciens militaires de carrière ou contractuels, avoir été radié des cadres ou rayé des contrôles au plus tard au 31 décembre 2013.

Avoir effectué sous ESR au moins 30 jours d'activité cumulés au 31 décembre 2013.

Être bien noté.

3. Fusionnement

Pour le fusionnement des conditionnants, il doit être tenu compte de:

la durée des activités effectuées;

¹ Seule le date d'homologation du contrat par le commissaire des armées fait foi.

 la qualité du renfort apporté à la gendarmerie et son impact, en particulier pour les officiers occupant de hautes fonctions ou responsabilités.

Tout réserviste, qui remplit les conditions requises, est pris en compte pour l'avancement et fusionné par sa région d'affectation au 1^{er} janvier 2014. Le cas particulier des sous-officiers de réserve réunissant les conditions pour être nommés au premier grade d'officier est évoqué au paragraphe 4.3.

Les réservistes proposables rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale font l'objet d'un fusionnement distinct.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie mobile font également l'objet d'un fusionnement distinct réalisé au niveau de la région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité.

Les réservistes proposables affectés à la garde républicaine et au GIGN font l'objet d'un fusionnement spécifique.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie de l'air, maritime, des transports aériens, de l'armement, au CGOM et à l'ECASGN sont fusionnés par leur commandement respectif.

4. Établissement des travaux d'avancement

4.1. Activités à prendre en compte

Les activités effectuées au sein de la réserve militaire durant les cinq dernières années (2009, 2010, 2011, 2012 et 2013) sont prises en compte dans l'appréciation des services. Ces activités sont arrêtées au 1^{er} janvier 2014.

4.2. Établissement des travaux d'avancement à titre normal (officiers et aspirants)

Le commandant de région² établit:

- l'état récapitulatif des activités des officiers proposables pour chaque grade et leur mention d'appui sur lequel il fusionne tous les candidats relevant de son commandement (annexe I);
- TSA (tout spécialement appuyé): l'inscription est très souhaitable, le report à l'année suivante serait regrettable;
- TA (très appuyé): l'inscription est souhaitable;
- P (présenté): l'inscription peut être raisonnablement envisagée. Toutefois, le report est tout à fait admissible;
- A (ajourné): l'inscription n'est pas souhaitable pour cette année au moins;
- NP (non proposé): l'inscription n'est pas demandée;
- l'état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés (annexe II).

Il transmet:

- à la DGGN direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale sous-direction de la gestion du personnel - bureau du personnel de la réserve militaire (DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM) avant le 30 juin 2014, par messagerie électronique³ les annexes I et II en version OpenOffice.org Calc;
- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 30 juin 2014, terme de rigueur, l'annexe I signée par le commandant de région.
- 4.3. Établissement des travaux d'avancement à titre exceptionnel des sous-officiers de réserve dans le cadre des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense

Le commandant de région informe les sous-officiers, réunissant les conditions techniques détaillées au paragraphe 2.3., qu'il souhaite voir nommer au premier grade d'officier. Pour cela, il leur adresse une correspondance à laquelle est jointe la pièce figurant en annexe III.

Remarque: il s'agit bien d'un choix du commandement et non d'une candidature spontanée exprimée par les sousofficiers. De ce fait, les mentions de propositions A ou NP sont à proscrire.

Il établit, au vu des sous-officiers sélectionnés:

- un rapport succinct faisant ressortir les qualités et les compétences des candidats ainsi que l'intérêt de l'institution pour leur nomination;
- un état chiffré précisant la qualification des réservistes pour lesquels il demande une nomination au titre de l'article R.4221-21 du code de la défense (annexe IV);
- un état nominatif et récapitulatif des activités des sous-officiers proposables (les candidats sont fusionnés entre eux TSA, TA ou P) - (annexe V);
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés (annexe VI).

² Les termes «commandant(s) de région» et «région(s) de gendarmerie» visent aussi respectivement le(s) commandant(s) et commandement(s) de la gendarmerie outre-mer, de la garde républicaine (GR), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air.

³ hugues.marlot@gendarmerie.interieur.gouv.fr et prisca.nguyen-trong-tiep@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Il transmet:

- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM avant le 31 mai 2014, par messagerie électronique 1:
 - les annexes IV, V et VI en version OpenOffice.org;
- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 31 mai 2014:
 - le rapport concernant chaque candidat;
 - l'annexe IV (accompagnée des copies des diplômes détenus) et l'annexe V signées par le commandant de région;
 - un extrait d'acte de naissance.

NOTA:

L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR (la date de début de l'ESR est la date de l'homologation par le commissaire des armées). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1^{er} décembre 2014.

En cas de changement de résidence après le 30 juin 2014, l'information doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM.

En cas de signature d'un nouvel ESR auprès d'une nouvelle région d'affectation après le 30 juin 2014, le nouveau contrat doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 30968 du 16 avril 2013 (NOR : INTJ1309784C) et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, P. MAZY

⁴ hugues.marlot@gendarmerie.interieur.gouv.fr et prisca.nguyen-trong-tiep@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

ANNEXE I

Région de gendarmerie de

des ... proposables pour le grade de ... (a) État récapitulatif ANNÉE 2014

ном	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière fonction	Date retraite ou date d'intégration dans réserve Gie	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Limite Emploi (c)	Vol Act Vol Act Vol Act Vol Act Vol Act 13	J Act Vo	11 Vol	1 Act Vol A	Act Total	Hiveau tal note 2012	au Ilbre de te propo	le Mention de N° dans la o proposition région	e N° dans n région	- c
DUPONT	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chạt d'armée	06.04.2000	01.07.1997	PEL RES EM Alsace — IE	Cat de pelaton	2015			21 72	78 60	159	15	2	TSA	11/11	
DURANT	Gérard, G, L	29.06.1954	GND	Chef EM LGM	06.07.2004	01.01.1996	GPT GD Hauft-Rhin	Coff CIE RES	2016				38	9 56	15	4	TSA	2/11	
rouis	Alain, J-L	22.12.1953	gN9	Cdt BLog	21.12.1999	1002.10.10	DET RES GC GPT Bas-Rhin	Conseiller Réserve Grpt 67	2015	38	54	33 6:	62 96	6 280	16	3 2	TSA	3/11	
BOULANGER Jean-Michel, G	Jean-Michel, G	04.01.1954	GND	Cott SR	01.07.2002	1002:101	PEL RES SUR INT GD Haut-Rhin	Cat de pelaton	2016		S	14 2	25 32	2 76	- 17	е е	TSA	4/11	
VERIDIER	Jacques, C, P	20.06.1953	gn9	Calt Gript	01.06.1997	01.12.1996	POST GEND AVAN RES St Ciers sur Gironde	Encadrement	2015	2	10	25 6:	62 87	186	15	5 2	TA	5/11	
BERNARDIN	Marc, J, C	13.12.1952	GND	DGGN	14.03.2002	01.08.1993	PEL RES SUR INT GD CIE Salon de Provence	Adjoint Cat de peloton	2014			1	10 35	2 46	91	3 2	TA	6M1	
LOPEZ	Lucie	18.05.1954	TRS	Chgt d'armée	10.07.1999	01.01.1998	DET RES GM II/2 Bouliac	Encadrement	2016	10	8	1	5 55	62 2	17	1	TA	7/11	
SMITH	Jacques, E	30.06.1954	ABC	Chgt d'armée	03.06.2004	1002:10:10	PEL RES 2 GTA Orly	Cdt de pelaton	2016		2	7 2	25 21	1 58	15	-	۵	8/11	
MARTIN	Robert, J	26.11.1956	MQ1	Chgt d'armée	01.07.2002	1002.10.10	EM RESERVE GARM Arcueil	Conseiller réserve gend arm	2018	S	9	15 4	48 22	2 96	16	1	A	AM1	
DOUPEUX	Gérard, M, H	02.04.1953	GENIE	Chạt d'armée	02.05.2004	01.08.2000	Cut PEL RES EM GOM St Claude	Cdt de pelaton	2015			5	1 52	2 58	16	-	ধ	AM1	
CHRIST	Marcel, A.	26.12.1952	SANTE	Chgt d'armée	27.08.2002	01.04.2000	PEL RES SUR INT GOM Papeete	Adjoint Cat de peloton	2014	6	10	15 2:	23 14	4 65	16	1	A	AM1	
ISORE	Daniel,Y,R	07.12.1953	Civil	Intégration	03.11.2004	01.01.2001	DET RES GDE REP Paris Célestins	Adjoint Cat de peloton	2015		0	1	2 32	2 35	16	0	ď	₽	

ERIE	MÉE	EMS1	
ORIGINE GENDARMERIE	CHANGEMENT D'ARMÉE	DÉTENTEUR DEMG/EMS1	DÉTENTEUR DQMG
			DOMG
XXX	XXX		XXX

ACTIVITÉ RÉSERVE DANS L'ACTIVE SANS ACTIVITÉ

و

Commandant la région de gendarmerie

(a) Tous les militaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.

(b) Exemples : conseiller-réserve, le personnel travaillant pour l'Intelligence Économique ou autres fonctions

(c) Mettre en rouge pour signaler la dernière possibilité d'avancement du candidat en 2014 même si sa limite d'âge est 2015

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques

ANNEXE II

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES OFFICIERS CANDIDATS AU GRADE SUPÉRIEUR

					_				_					
ESR 5	ηĄ												31/12/15	
ES	na												02/07/14	
₹4	Au		31/12/14		31/12/16				16/12/14	31/12/14		31/12/15	01/07/14	
ESR 4	Dn		18/07/09 31/12/14		16/08/13				16/12/13 16/12/14	01/01/14		05/12/13	01/08/08	
۲3	Αu		17/07/09	31/12/15	15/08/13	31/12/16	31/12/14	31/12/16	15/12/13	31/12/13	13/08/15	04/12/13	31/07/08	31/17/16
ESR 3	Dn		08/10/01 31/12/04 01/01/05 31/12/05 01/01/06 17/07/09	18/07/04 17/07/07 25/07/07 17/07/12 18/07/12 31/12/15	15/02/04 14/02/05 15/02/05 14/02/08 15/02/08 15/08/13 16/08/13 31/12/16	LTC 01/03/04 11/02/09 12/02/09 11/02/14 12/02/14 31/12/16	LTC 04/10/01 03/10/06 04/10/06 03/10/07 04/10/07 31/12/14	16/03/05 15/03/10 16/03/10 17/03/14 18/03/14 31/12/16	02/11/99 01/11/02 02/11/02 01/11/07 26/12/07 15/12/13	04/07/02 31/12/04 01/01/05 31/12/10 01/01/11 31/12/13 01/01/14 31/12/14	14/08/03 13/08/06 14/08/06 13/08/11 14/08/11 13/08/15	26/05/03 25/05/04 05/12/05 04/12/08 05/12/08 04/12/13 05/12/13 31/12/15	25/09/03 31/07/05 01/08/05 31/07/06 01/08/06 31/07/08 01/08/08 01/07/14 02/07/14 31/12/15	TN 16,030 30,040 01,050 01,0444 08,0444 31,4246
72	Αu	31/12/14	31/12/05	17/07/12	14/02/08	11/02/14	03/10/07	17/03/14	01/11/07	31/12/10	13/08/11	04/12/08	31/07/06	04/04/44
ESR 2	Dn	01/07/05 01/06/09 02/06/09 31/12/14	01/01/05	25/07/07	15/02/05	12/02/09	04/10/06	16/03/10	02/11/02	01/01/05	14/08/06	05/12/05	01/08/05	01/05/08
۲1	Αu	01/06/09	31/12/04	17/07/07	14/02/05	11/02/09	03/10/06	15/03/10	01/11/02	31/12/04	13/08/06	25/05/04	31/07/05	20,11,110
ESR	Du	01/07/05	08/10/01	18/07/04	15/02/04	01/03/04	04/10/01	16/03/05	02/11/99	04/07/02	14/08/03	26/05/03	25/09/03	18/03/08
Pour	GRADE	700	700	700	217	2L	2L	CTC	SEN	CEN	CAP	CAP	CAP	Z
DATE	RETRAITE*			17,/07,/04	01/02/03									
DAKE CARE	PRENOIM DAIE GRADE	01/10/02	01/10/02	01/01/03	01/01/03	01/10/07	01/10/07	01/10/06	01/10/05	01/10/04	01/10/07	01/10/06	01/10/04	01/10/07
DOCALORA	MONIDAL	Daniel	Pierre	Michel										
PACIA	MOM	Durand	Dubois	Dupont										
	אוסוסוא	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Aquitaine	Againtoing

* si ancien personnel d'active

RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE DES ARMEES En rouge = rupture dans la continuité des ESR

ANNEXE III

NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE DES SOUS-OFFICIERS AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

Je soussigné ¹ .	déclare:
☐ être ca	ndidat pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve. ²
□ ne pas	être candidat pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve. ²
	À, le
	(Signature)

- Réponse souhaitée pour le
- Au-delà de cette limite votre réponse ne sera pas prise en compte.

¹ Grade, prénom, nom.

² Cocher l'une des deux cases.

ANNEXE IV

ÉTAT DES PERSONNELS PROPOSÉS POUR LA NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER AU TITRE DE L'ARTICLE R.4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

	EFFECTIF CONCERNÉ
	ANNÉE 2014
Nomination au premier grade d'officier de sous-officiers réunissant les conditions requises au paragraphe 2.3	Nom – Prénom – Grade – Qualification ¹
réunissant les conditions requises au paragraphe 2.3	-
de la présente instruction.	-
	-
	_
	_
	TOTAL:

1	À	, le		
Comman	dant la régio	n de gendarr	nerie de	

¹ La copie des diplômes détenus doit être jointe à la présente annexe.

ANNEXE V

PROPOSABLE POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT (ART. R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE (A)

мом	Prénoms	Date de Origine	Origine	Dernière fonction	Grade	Date retraite ou intégration réserve Gie	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Limite Emploi	Vol Act 08	Vol Act 09	Vol Act 10	Vol	Vol T	otal Menti	Vol Vol Vol Vol Vol Vol Total Mention de II ^e dans la Act 68 Act 69 Act 10 Act 11 Act 12 jours proposition région	ansla gion	ualificatior
JOFFRE	Cécile, M-J	02/07/11953	ART	02/07/1953 ART Chgt d'armée Major	Major	06/04/2000	01,07,11997	PEL RES SUR INT GD Moselle	1	2017			21	78	30	129 TS	TSA	1/5	BSTAT
NEY	Gérard, G, L 29/06/1955	29/06/1955	GND	Calt BT	Major	06/07/2004	01,01,11996	DET RES GC GRPT Meuse	Conseiller réserve	2019					26	26 T	TSA 2	2/2	DQSG2
JESTIN	Jacques, C, P 20/06/1956 GND	20/06/1956	GND	Cdt Bmo	Adj/C	01/06/1997	01/11/2/1996	ELEM RES GPE CDT Metz	,	2019	2	10	52	62	25 124	124		3/5	DQSG2
LECLERC	Marc, J, C	13/12/1954	GND	DGGN	Adj/C	14/03/2003	01,08,4993	PEL RES SUR INT GD CIE Nancy	1	2017			-	10	35	46	_ _	4/5	D@SG2
ZIMMER	Lucie	18/04/1955	TRS	18/04/1955 TRS Chat d'armée Adj/C	Adj/C	10,07,11999	01/01/1/998	ESC RES GM Toulouse	Expert sécurité entreprises	2018	5	9	80	10	20	49	<u> </u>	2/2	BMP2

ACTIVITÉ RÉSERVE SANS ACTIVITÉ DANS L'ACTIVE

> ORIGINE GENDARMERIE CHANGEMENT D'ARMÉE

XX XX

۳

Commandant la région de gendarmerie

ATTENTION: les mentions de proposition sont uniquement TSA, TA et P

(a) Tous les militaires volontaires qui remplissent les conditions et dont la candidature est retenue par le commandant de région doivent apparaître sur cet état.

(b) Exemples : conseiller-réserve, le personnel travaillant pour l'intelligence Économique ou autres fonctions.

La qualification doit apparaître clairement dans la colonne prévue

RAPPEL : les candidats doivent être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1º décembre 2014 pour pouvoir être proposés.

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques

ANNEXE VI

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT AU TITRE DE L'ARTICLE R.4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

NOM PRÉNOM GRADE DATE ESR	DATE DATE CRADE RETRATE* Du	DATE DATE CRADE RETRATE* Du	DATE Du			155 —	7.1 <u>A</u>	ESR 2	2	ESR3	73 Au	ESR4	74 Au	ESR 5	75 Au
Ourand Daniel major 01/06/02 08/12/04	major 01/06/02	01/06/02		08/12/04		01/07/05	01/07/05 01/06/09 02/06/09 01/06/12 02/06/12 01/06/14 02/06/14 31/12/16	02,06,09 (11,06/12	02/06/12	01/06/14	02/06/14	31/12/16		!
Dubois Pierre major 01/10/03	major	┞	01/10/03		Г	08/10/01	08/10/01 31/1/2/04 01/01/05 31/1/2/05 01/01/06 17/07/09 18/07/09 31/1/2/14	31,01,05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/14		
Dupont Michel major 01/10/05	major		01/10/05			18,07,04	18,07,04 17,07,07 25,07,07 17,07,09 18,07,09 31,112,13 01,01,114 31,112,117	25/07/07	60/20/21	18/07/09	31/12/13	01/01/14	31/12/17		
\forall	\forall	\forall	000			7	000	000	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	9	0 2 2 2	0.00	200		
A/C 01/10/00			01/10/00			15/09/35	15/09/35 15/09/00 16/09/00 31/12/04 01/01/05 31/12/10 01/01/11 31/12/14	16/09/200	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/14		
A/C 01/10/01 02/08/03	01/10/01 0	01/10/01 0	0	02/08/	03	15/02/04	15,02,04 14,02,05 15,02,05 14,02,08 15,02,08 14,08,12 15,02,12 31,112,115	15/02/05	14/02/08	15/02/08	14/08/12	15/02/12	31/12/15		
Adj 01/10/03			01/10/03			29/01/02	29,01,02 08,03,06 09,03,06 08,03,10 09,03,10 08,03,13 09,03,13 10,03,16	90/20/60	38,03,/10	09/03/10	08/03/13	09/03/13	10/03/16		
Adj 01/10/02			01/10/02			02/11/99	02/11/99 01/11/02 02/11/02 01/11/07 26/12/07 01/11/1/2 02/11/1/2 01/11/1/6)2/11/02	11/1/07	26/12/07	01/11/12	02/11/12	01/11/16		
MDC 01/10/00	-	-	01/10/00			17,02,000	17,02,00 16,02,05 17,02,05 16,02,110 17,02,110 16,02,115 17,02,115 31,11,2,17	17,02,05	16,02/10	17,02/10	16/02/15	17/02/15	31/12/17		
MDC 01/10/02	Н	Н	01/10/02			26/05/01	26,05,01 25,05,04 05,12,05 04,12,08 05,112,08 04,112,12 05,112,12 31,112,116	05/12/05	34/12/08	05/12/08	04/12/12	05/12/12	31/12/16		
Gend 01/12/08			01/12/08			16,03,0G	16:03:06 30:04:08 01:05:08 01:04/13 02:04/13 01:04/17	11,05,08	01,04/13	02/04/13	01/04/17				

* si ancien personnel d'active

RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE DES ARMEES En rouge = rupture dans la continuité des ESR